



Formule Impact Emploi

Pour Qui ?

● Tout employeur associatif ayant moins de 10 salariés en équivalent temps plein.
Pour un salarié déjà en poste dans votre structure ou lors d'une embauche

Quelle démarche doit faire l'association ?

● La structure employeur signe une convention avec PSL 07

⇒ Remplit et fournit les documents administratifs remis à la constitution du dossier

Un délai de mise en place est nécessaire pour la bonne gestion du salarié, il est impératif que le dossier complet nous parvienne au minimum 1 mois avant la date de démarrage ou d'embauche du salarié

Quels sont les tarifs ?

● ⇒ Une cotisation annuelle de 40€ à FEA,

⇒ Un coût de 15€/mois pour un salarié, avec un tarif dégressif en fonction du nombre de salarié qui bénéficie de ce service.

Pour quels services ?

● En souscrivant à la formule IMPACT EMPLOI, votre structure bénéficie des services de PSL 07 tels que :

⇒ Le service de gestion salariale, par l'édition de :

- ◆ Déclaration Unique d'Embauche (DUE)
- ◆ Elaboration mensuelle du bulletin de paie
- ◆ Déclarations sociales via la D.S.N (URSSAF, retraite complémentaire, prévoyance...)
- ◆ Remise mensuelle de documents comptables (dépenses simplifiées, dépenses salariales)
- ◆ Rédaction des documents de fin de contrat (attestation Pôle Emploi, Certificat de travail, Solde de tout compte)

⇒ Le service d'accompagnement à la fonction d'employeur

- ◆ A votre écoute, avec une permanence téléphonique du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
- ◆ Être conseillé pour le choix et la rédaction du contrat de travail, mais aussi dans l'application de votre convention collective
- ◆ Être au fait des évolutions juridiques (taux de cotisation, législation légale et conventionnelle) et disposer de documents types à adapter à votre structure,



- ⇒ L'accès à la Bourse d'Emploi
 - ◆ Un service national pour une mise en relation gratuite de l'offre et de la demande dans les secteurs du sport, de l'animation, des loisirs et du tourisme

Comment ça fonctionne ?

- ⇒ PSL07 est désigné « tiers de confiance » par l'URSSAF, pour faire les démarches et déclarations à votre place
- ⇒ La structure remplit chaque mois un relevé d'activité du salarié, remis à la création du dossier et le transmet à PSL07
- ⇒ PSL07, mandaté, peut effectuer pour le compte de la structure les formalités sociales et, en véritable interface, se charge de toutes les démarches et déclarations auprès des différents organismes sociaux et fiscaux
- ⇒ A partir des documents émis par PSL 07, la structure a la charge d'effectuer les règlements auprès des entités concernées (salarié, URSSAF, retraite complémentaire, prévoyance, formation professionnelle, ...)

Modalités pratiques

- ⇒ Mettre en place le téléversement avec l'URSSAF

Vos contacts

Contactez nos conseillers qui vous guideront dans toutes les démarches et selon votre projet :



Permanence téléphonique - 04.75.29.62.99

Mandy VIALLE - contact2@psl-ardeche.org

Ou venez nous rencontrer à FEA / PSL07 – Pôle de services Maurice Gounon – 11 bd du lycée - 07000 PRIVAS